Extrait du UNSA Fonction publique

http://www.unsa-fp.org/?L-apprentissage-la-Fonction

# L'apprentissage, la Fonction Publique de l'état concernée

- Actualités -

Date de mise en ligne : mardi 21 avril 2015

**Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés**

## La Fonction publique de l'État accueillera 10 000 jeunes apprentis en 2016. L'UNSA y est favorable sous conditions. Les maîtres d'apprentissage doivent être formés et reconnus.

Le Président de la République a souhaité augmenter le nombre d'apprentis en France et a annoncé, lors de la conférence sociale de juillet 2014, que la Fonction publique serait concernée. L'objectif du gouvernement : permettre à 500 000 apprentis en 2017 de trouver un lieu de formation.

La Fonction publique de l'État accueillera 10 000 jeunes apprentis en 2016. Une première vague de 4 000 apprentis est prévue en septembre 2015. Elle sera suivie d'une seconde vague de 6 000 nouvelles possibilités en 2016 tandis que la Fonction publique territoriale en accueille déjà 11 000.

Lors du Conseil commun de la Fonction publique (CCFP) du 16 avril 2015, la Ministre de la FP a exprimé la volonté du gouvernement d'accueillir dans la fonction publique 10 000 jeunes apprentis avec des profils diversifiés pour une large palette de métiers proposés, avec tous les niveaux de qualification.
Des mesures incitatives sur la base d'une enveloppe budgétaire de 20 millions Euros en 2015 et 45 millions Euros en 2016 ont été annoncées.

Les maîtres d'apprentissage seront formés et pourront ainsi faire connaître aux apprentis les valeurs de la Fonction publique.
Par contre, les voies de recrutement seront les mêmes pour les apprentis que celles du droit commun.

Pour l'UNSA, plusieurs conditions doivent être réunies pour réussir cette formation.

- Les maîtres d'apprentissage doivent être volontaires et reconnus financièrement.
- Cette formation doit se faire hors plafond d'emploi,
- Elle ne doit pas induire un recrutement direct après la délivrance du diplôme.

Dans ce cadre, l'UNSA est favorable à ce dispositif.
Elle l'a d'ailleurs par exemple manifesté par son vote au CT du ministère de l'Intérieur. Enfin, l'UNSA rappelle son opposition à un concours d'accès réservé aux apprentis.

*Une circulaire vient d'être publiée. Elle s'applique aux administrations centrales et déconcentrées de l'État, mais aussi aux établissements publics administratifs, aux collectivités territoriales, aux hôpitaux, aux Epic et aux lycées*

*Copyright © UNSA Fonction publique*